

Incroyable intimidation de TOTAL contre les actionnaires salariés

Certaines résolutions de TOTAL ont essuyé cette année les plus bas taux d'approbation historiques observés par Proxinvest sur les indemnités de départ et sur le renouvellement d'administrateurs : Mme Lauvergeon, MM. Pébereau et Bouton ayant obtenu moins de 59 %, or le vote du principal FCPE des actionnaires salariés français a pesé lourd (près de 3 % du capital, environ 5 % des droits de vote et environ 9,5 % des voix lors de l'AG du 15.05.09).

Face à la désapprobation de ses actionnaires, TOTAL entend reprendre son protectorat sur les actions de ses actionnaires salariés et attaque au TGI de Nanterre le Président du Conseil de surveillance du fonds TOTAL Actionnariat France pour n'avoir pas invité les sept représentants de l'entreprise (sur 21 membres du Conseil de surveillance, dont 20 présents) au vote sur les résolutions de l'AG de TOTAL, vote finalement déterminé par les seuls représentants des porteurs de parts. Ce faisant, il a appliqué - à nos yeux correctement, on va le voir - le règlement du fonds et mis fin à une pratique antérieure ne respectant pas ce règlement et pourtant soutenue par TOTAL dans son assignation.

Afin d'asservir les décisions du Conseil de surveillance du FCPE à la direction et s'appuyant, en outre, sur des interprétations discutables de l'ANSA, tout en négligeant le rôle d'actionnaire des actionnaires salariés, TOTAL et les administrateurs représentants de sa direction réclament à Bruno Henri, Président du Conseil de surveillance du fonds - administrateur sans assurance, lui - la lourde somme de 44 000 €...

D'après le règlement du fonds : « Le Conseil de Surveillance ... exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres aux offres d'achat ou d'échange et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le Fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices, les représentants des sociétés adhérentes ne prenant pas part au vote. » Il est clair qu'en bon français la disposition finale s'applique à toute la phrase, « au vote » en général, et c'est d'ailleurs ce qu'avait confirmé en mai dernier la société de gestion à plusieurs représentants des porteurs de parts.

TOTAL, fort de sa puissance financière et judiciaire, ratiocine et soutient la pratique issue des interprétations de précédents Présidents de ce Conseil de surveillance, qui ont permis pendant des années à la direction de voter dans ce Conseil et de peser sur les résolutions en AG avec le soutien de représentants des porteurs complaisants ou négligents, ne disposant pas du règlement ou ne l'ayant pas lu. Il est significatif que le Président de la précédente mandature, candidat à sa réélection battu au premier tour lors d'un vote ouvert aux seuls représentants des porteurs de parts, ait été, dans la même séance de mai 2003, élu candidat au siège d'administrateur actionnaire salarié de TOTAL, lors d'un vote ici ouvert à tous les membres du Conseil, dont nos sept représentants de la direction... ce qui lui valu d'être élu administrateur de TOTAL.

Nous pensons donc que les 10 voix - sur 13 représentants présents des porteurs de parts (les 3 représentants de la CFE-CGC ayant refusé de voter) - qui ont désigné M. Bernard Butori, du syndicat SICTAME, mandataire du fonds sur la politique de vote pour l'AG décidée de même sans les représentants de la direction, ont bien voté librement et selon le règlement, dans l'intérêt des porteurs, au demeurant dans le même sens qu'un grand nombre d'actionnaires et investisseurs : contre des résolutions contraires aux recommandations AFEP-MEDEF ou du Rapport Bouton !

Ce conflit de grande ampleur engagé par TOTAL concerne donc l'ensemble des actionnaires et

investisseurs, et montre que certains dirigeants entendent utiliser tous les moyens pour récupérer mécaniquement le vote des actionnaires salariés, l'assimilant à de l'autocontrôle avec droit de vote !

Une telle obstruction à la démocratie actionnariale pénaliserait l'ensemble des actionnaires lors des AG, mais aussi lors d'OPA-OPE.

Les conflits d'intérêts inhérents à la composition des Conseils de surveillance de FCPE desservent les entreprises. A l'heure où la France prépare la transposition de la Directive Droits des actionnaires, qui a notamment pour objectif de supprimer les conflits d'intérêts, un retour aux dispositions d'origine de la loi du 23 décembre 1988 qui instaurait un Conseil de surveillance « exclusivement composé de représentants des porteurs de parts », est incontournable.

Cette affaire, par laquelle la direction de TOTAL engage les ressources de l'entreprise contre ses actionnaires, contre ses salariés et contre la bonne gouvernance, est tristement révélatrice d'un esprit réactionnaire. Proxinvest, une fois de plus, ne peut que déplorer les comportements du premier groupe pétrolier français et assure M. Bruno Henri de toute sa sympathie et de son soutien.